

Rapport de la Commission adhoc

Chargée d'examiner le préavis municipal N°01/2020

Réponse de la Municipalité au postulat de l'Entente Montaine "Pour une Municipalité composée de cinq membres dès la législature 2021-2026"

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie lundi 20 janvier 2020 en présence de M. Jean-Pierre Sueur, Syndic et Municipal en charge de l'administration générale des finances et de M. Sébastien Varrin, Secrétaire Municipal. M. Marc Maillard, Président du Conseil Communal, a ouvert la séance en rappelant les consignes d'usage.

M. Sueur et M. Varrin ont parfaitement expliqué l'objet du préavis et ils ont répondu avec précision aux nombreuses questions des membres de la Commission.

Discussions autour de l'objet du préavis

La Municipalité a fait le choix de répondre au postulat de l'Entente Montaine avec un préavis qui dépasse la question initiale posée par le postulat. Contrairement à ce qu'indique son titre, le préavis porte sur deux objets qui sont des compétences du Conseil communal prévues par le Règlement du Conseil, conformément à la loi sur les communes :

1. le nombre des membres de la Municipalité (article 19 du règlement du Conseil) ;
2. le nombre des membres du Conseil Communal (article premier du règlement du Conseil).

La Commission s'est étonnée que la Municipalité ait décidé de faire un « paquet cadeau » avec ces deux objets. M. Sueur a répondu que la Commission était libre d'amender le préavis si elle le souhaitait. M. Varrin a précisé que la Municipalité souhaitait soumettre ces objets au Conseil le plus tôt possible sachant que l'échéance était au 30 juin 2020. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Municipalité a proposé directement un préavis et non pas un simple rapport répondant au postulat. La Commission a salué cette préoccupation car cela permettra au Conseil de prendre le temps d'avoir un débat serein sur ces deux objets.

Comme le montre la suite du rapport, les échanges de la Commission avec M. Sueur et M. Varrin ont surtout porté sur le nombre des membres de la Municipalité.

Vers un nouveau rôle de municipal

M. Sueur a rappelé que la Municipalité a d'abord été composée de 7 membres pour des raisons historiques. Ce nombre a été conservé au fil du temps car il permettait à la Commune de faire des

économies. Les municipaux, élus indemnisés mais pas rémunérés, étant très impliqués dans les tâches opérationnelles, il n'était pas nécessaire de recruter des chefs de service rémunérés.

Dans le contexte du projet « Le Mont, une ville », les choses ont commencé à changer dès 2014. La Municipalité a souhaité professionnaliser progressivement l'administration communale en mettant en place notamment, le Secrétariat municipal et le Service des ressources humaines. L'objectif de cette professionnalisation de l'administration était clairement de permettre à la Municipalité de se concentrer sur la stratégie et les choix politiques, tout en déléguant les aspects opérationnels à l'administration communale.

Comme l'a rappelé M. Sueur, les études menées dans le contexte du projet « Le Mont, une ville » recommandaient déjà une Municipalité à 5 membres avec cette nouvelle répartition des rôles entre les municipaux et l'administration. Cependant, la Municipalité n'a pas souhaité proposer ces changements pour la législature 2016-2021 afin de laisser le Conseil communal trouver son nouveau rythme avec l'arrivée des groupes politiques, à la suite de la mise en place du scrutin proportionnel.

L'étude menée par Vicario Consulting au cours de l'été 2019 a confirmé les orientations du projet « Le Mont, une ville » et la Municipalité propose d'adopter cette nouvelle organisation dès la prochaine législature 2021-2026.

Risque de surcharge des municipaux dans une Municipalité à 5

La Commission a fait part de son inquiétude quant au risque de surcharge des municipaux dans une Municipalité à 5. M. Sueur a répondu que selon son expérience personnelle, ce risque était faible si les municipaux respectent la nouvelle répartition des rôles. La large majorité des communes vaudoises fonctionnent avec 5 municipaux. M. Varrin a indiqué que les contacts établis avec les communes de Prilly et de la Tour-de-Peilz ont montré que les décisions étaient plus dynamiques dans un groupe de 5.

La Commission a indiqué qu'elle aurait apprécié avoir une vision plus précise du taux d'occupation des municipaux afin de :

1. pouvoir mieux appréhender l'impact d'un passage de 5 à 7 ;
2. permettre aux candidats potentiels dans chaque groupe de se déterminer sur la compatibilité de son activité professionnelle avec le rôle de municipal.

M. Varrin a indiqué que la Municipalité avait fait le choix délibéré de ne pas préciser de taux d'occupation dans le préavis. Ce taux d'occupation est en effet dépendant de la capacité du municipal de déléguer les aspects opérationnels. De plus, le rôle de municipal n'étant pas une fonction, il n'y a pas de cahier des charges précis. Il s'agit avant tout d'un rôle politique joué par un élu de milice qui ne compte pas toutes ses heures.

Impact de la nouvelle répartition des rôles sur le nombre de municipaux

La Commission a demandé à comprendre le lien entre le nombre de municipaux et cette nouvelle répartition des rôles. M. Varrin et M. Sueur ont expliqué que cette nouvelle répartition des rôles entraînerait la fusion de certains dicastères qui passeraient de 7 à 5 et que le nombre de municipaux devrait être adapté en conséquence. La réorganisation des dicastères évitera la situation actuelle où un Chef de service doit rendre des comptes à 2 municipaux.

De plus, cette réduction du nombre de municipaux favoriserait une meilleure responsabilisation des Chefs de service car les municipaux n'auraient matériellement plus le temps de s'impliquer fortement

dans les aspects opérationnels. La Commission a toutefois souligné qu'au-delà du nombre de municipaux, c'est surtout le profil des municipaux (plus visionnaires et moins opérationnels) qui sera déterminant pour la bonne marche de la commune avec cette nouvelle répartition des rôles.

Impact du nombre de municipaux sur le renforcement de l'administration communale

La Commission a demandé quel serait l'impact du passage à 5 municipaux sur le renforcement de l'administration communale. M. Varrin a indiqué qu'il y aurait peu d'impact, notamment sur le nombre de chefs de service.

En effet, l'administration communale n'a pas cessé de se renforcer ces dernières années en préparation de ces changements. Un nouveau chef de service et un adjoint à temps partiel doivent prochainement renforcer l'effectif des chefs de service, stabilisant celui à moyen terme selon M. Varrin.

Impact du nombre de municipaux sur l'enveloppe financière prévue pour les indemnités de la Municipalité

M. Varrin a indiqué que le montant des indemnités de la Municipalité sera fixé par un autre préavis soumis prochainement au Conseil. Il a précisé que l'enveloppe financière serait globalement la même qu'actuellement et qu'elle serait partagée entre les municipaux, qu'ils soient 5 ou 7.

Reflets des débats au sein de la Commission

Nombre des membres de la Municipalité

La Commission a bien compris l'intention de la Municipalité de se doter d'un rôle avant tout politique et stratégique. Toutefois, le peu d'information sur le taux d'activité actuel et futur des municipaux a rendu difficile le positionnement de certains membres de la Commission quant au passage vers une Municipalité à 5.

La Commission a demandé à M. Varrin de lui fournir des compléments d'information sur le nombre annuel de séances auxquelles un municipal était tenu de participer. L'objectif de cette demande était d'évaluer la charge de travail d'un municipal afin de mieux comprendre l'impact du passage à 5 municipaux, notamment dans la perspective des candidats pour la prochaine législature.

La question de fond était d'estimer la proportion du temps qu'un municipal devait prendre sur ses heures professionnelles (en journée). Sur la base des informations fournies par M. Varrin, certains membres de la Commission ont estimé que la charge de travail en journée était autour de 25% (2 estimations à 20% et une estimation à 40%), à laquelle il fallait ajouter environ 50 soirées par année.

Nombre des membres du Conseil communal

Sur ce deuxième objet, la Commission considère qu'il n'y a aucune urgence à augmenter le nombre des membres du Conseil communal. En effet, comme indiqué à la page 6 du préavis, le seuil minimum fixé par la loi sur les communes est de 70 conseillers pour 10'001 habitants et la projection du nombre d'habitants de la commune est d'environ 10'000 à l'horizon 2026.

La Commission propose donc de différer cette augmentation du nombre de membres du Conseil communal à la législature 2026-2031 et d'amender le préavis dans ce sens. Cette proposition permettra à chaque groupe politique présent au Conseil de tirer parti de la prochaine législature pour recruter des nouveaux candidats pour le Conseil communal.

Conclusion

La Commission adhoc chargée de l'étude du préavis N° 01/2020, avec 7 voix pour, 1 contre (rapport de minorité) et 1 abstention, propose au Conseil communal d'accepter le préavis amendé comme suit :

- fixer à cinq le nombre des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 ;
- fixer à 65 (comme actuellement) le nombre des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

Le Mont-sur-Lausanne, le 3 février 2020

Le président :

Bertrand MARTINELLI



Les membres :

Ariane ANNEN-DEVAUD



Alfred BELET



Alexandre CEVEY



Antoine CHAMOT



Philippe HAYWARD

(signe le rapport de minorité)

Karim MAZOUNI



Eliane PAROLINI-SUTTER



Manuela SCHLATTER

